

| | |
|-----------|------------|
| Note / 20 | Correcteur |
| | |

| |
|-------------------|
| N° d'anonymat (4) |
| 9071 |

1 " La liberté consiste en le pouvoir de
 faire tout ce qui ne nuit pas à autrui." Ce principe
 énoncé par la Déclaration des droits de l'homme et
 du citoyen de 1789 est un des fondements de notre
 5 Etat de droit. En matière de responsabilité,
 ce qui ne nuit pas à autrui se traduit
 traditionnellement par l'absence de faute.
 Cependant une telle transposition de ce principe
 constitutionnel au domaine de la responsabilité
 n'est pas systématique. La liberté peut être
 10 limitée par la mise en cause de la responsabilité
 en l'absence de faute. De là l'intérêt d'une
 étude consacrée aux implications de l'absence
 de faute en matière de responsabilité.

15 La faute est un fait commis par une
 personne qui ne correspond pas au comportement
 d'un individu normalement prudent ou honnête,
 à l'ancien standard du "bon père de famille".
 20 Il peut s'agir d'un fait positif, ou négatif
 lorsque l'auteur s'est abstenu alors qu'il aurait dû
 agir. La responsabilité est une réaction juridique
 par lequel une personne doit répondre d'un
 déséquilibre dont elle est à l'origine. Cette réponse
 25 peut prendre la forme d'une action, d'une indem-
 nisation ou d'une sanction qui lui est imposée.

30 En droit privé, la responsabilité peut prendre
 diverses forme. La responsabilité pénale est celle
 qui pèse sur toute personne ayant commis ou
 participé à la commission d'une infraction.
 En droit civil, la responsabilité est par défaut

(1) Indiquer la nature du concours.
 (2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.
 (3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.
 (4) Ne rien inscrire dans cette case.
 (5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constituant sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

délictuelle, mais contractuelle lorsqu'elle se fonde sur la mauvaise exécution d'un contrat. Il consiste d'exclure du champ de l'étude la responsabilité de l'Etat et des administrations et de se consacrer sur les situations où la faute semble avérée.

Le principe de la présomption d'innocence énoncé à l'article 3-1 du Code civil a pour effet d'empêcher toute sanction à l'encontre d'une personne n'ayant pas commis de faute. Cependant, les évolutions sociales et techniques de la société ont amené le législateur et le juge à concilier ce principe avec de nouveaux défis. La vie rationalisée de notre société contemporaine et l'accroissement des risques liés aux évolutions technologiques poussent les victimes de tout dommage à systématiquement rechercher un responsable. Pour permettre l'indemnisation des victimes de ces nouveaux risques, le droit a diminué l'importance de la faute pour la mise en jeu de la responsabilité.

Il est donc nécessaire de s'interroger : De quelle manière l'absence de faute influence-t-elle sur la mise en cause de la responsabilité ?

Bien qu'en principe l'absence de faute empêche la mise en cause de la responsabilité tout péne que civile (I), les exceptions à cette règle se sont multipliées (II).

105

par ses employés. Pour autant, il ne s'agit pas d'une responsabilité du fait d'autrui mais de sa propre faute de défaut de contrôle. En l'absence d'une telle faute, sa responsabilité générale ne pourrait toujours pas être retenue.

110

Il faut donc toujours l'existence d'une faute pour mettre en cause la responsabilité générale et cette règle se retrouve dans le domaine de la responsabilité civile

115

B/ Le principe de responsabilité civile pour faute

Tout comme le droit pénal, le droit civil fonde la responsabilité sur la faute.

120

125

L'absence de faute est l'état normal de toute situation. La présomption d'innocence vaut aussi en droit civil puisqu'elle est énoncée par le Code civil (art. 3-7). Tout individu est donc présumé non fautif et non responsable.

130

En outre, le Code civil pose une présomption de bonne foi qui fait peser la charge de la preuve en premier lieu sur celui qui veut se prévaloir de la faute d'un autre. Par exemple, dans le cas du devoir d'information précontractuel hors droit de la consommation, c'est d'abord à celui qui déclare ne pas avoir été informé de prouver que son cocontractant possédait les informations visées et avait le devoir de les lui transmettre.

135

140

Prenant ce même raisonnement dans le sens inverse, le Code civil fonde la responsabilité sur la faute à l'article 1240 : " Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé

1200

La faute indirecte a pour finalité de faciliter l'indemnisation de la victime en retenant la responsabilité de celui qui contrôle les actes de l'auteur de la faute. En effet, le parent, le maître et le commettant sont supposés plus solvables que l'enfant, l'apprenti ou le préposé. Les premiers devant contrôler l'activité des seconds, il est justifié de les rendre responsables des dommages qu'ils causent, même en l'absence de faute. Une faute peut n'être même pas indirecte mais entièrement absente puisque la jurisprudence a déjà retenu la responsabilité de parents sans démontrer de faute de l'enfant ayant causé le dommage.

La faute peut être aussi retenue par une fiction juridique afin de systématiser la responsabilité de certaines catégories de personnes. Ainsi depuis l'arrêt "Teffaine", les juges retiennent la responsabilité du propriétaire du fait de sa chose. La faute est en réalité absente puisque le simple dommage causé par la chose est considéré comme démontrant que le propriétaire a commis une faute en n'assurant pas la sécurité des personnes et des biens vis-à-vis de sa chose (ex: machine défectueuse).

Il existe donc des cas où la responsabilité civile peut être engagée en l'absence de faute réelle mais en retenant tout de même un substitut de faute. Le législateur a terminé cette évolution en ouvrant des cas de responsabilité sans faute.

B/ La responsabilité en l'absence de toute faute

Le législateur a instauré des systèmes de responsabilité sans faute spécifiques pour répondre